



CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Établissement public du Capitole,

Domicilié au : BP 41408 - 31014 Toulouse Cedex 6, FRANCE

N° Licences : L-D-22-7910 L-D-22-8180 L-D-22-8140, L-D-22-7776

N° TVA intracommunautaire : FR 28200099042

N° SIRET : 200 099 042 00018, N°APE : 9004 Z

Représenté par sa Directrice générale, Madame Claire Roserot de Melin,

Ci-dessous désigné par « Le Capitole »

Et

La commune de Flourens

Domicilié au : Place de la Mairie 31130 Flourens

N° SIRET : 213 101 843 00018

Représenté par Mme Marion RIVOIRE, Maire

Ci-dessous désigné par « La commune »

Préambule

Le Capitole et La commune collaborent dans le cadre d'actions culturelles visant à créer des liens entre les habitants de la métropole avec l'art lyrique et symphonique. A travers différents formats d'action culturelle proposés par Le Capitole : concert, atelier de pratique ou conférence, les deux parties souhaitent renouveler ou initier leur partenariat autour de l'organisation de l'événement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation de l'atelier chant "Chanter en chœur et en famille".

Cet atelier de pratique artistique propose aux participants de découvrir le chant choral en apprenant à chanter des extraits d'une œuvre sélectionnée par le chef de chœur, en lien avec la programmation du

Capitole. Il est ouvert aux habitants de la commune ainsi qu'aux habitants de la Métropole, à partir de 10 ans, et peut accueillir entre 20 et 60 participants.

Ce dispositif permet de pratiquer une discipline artistique en partenariat avec une institution culturelle métropolitaine. Elle offre ainsi à ses habitants un service de proximité. Cet événement est destiné en particulier aux familles et aux enfants afin de sensibiliser tous les publics à la musique classique.

Article 2 – Date et durée

L'atelier se tiendra le 30/01/27 à Flourens, pour une durée d'1h00 à l'adresse : Salle des fêtes Jean-Pierre SUSPENE, rue de l'église, 31130 Flourens.

Article 3 – Engagements des parties

La fiche technique relative à l'organisation de l'événement, annexée à la présente convention, en fait partie intégrante. Elle précise les besoins et conditions techniques nécessaires à sa bonne réalisation et s'impose aux parties dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Le Capitole s'engage à :

- ☐ Assurer l'embauche des artistes / intervenants et prendre en charge l'ensemble des obligations légales et sociales afférentes à leur emploi
- ☐ Assurer la coordination artistique et pédagogique.
- ☐ Apporter le piano numérique.

La commune s'engage à (Cf Fiche Technique et Accueil) :

- ☐ Mettre à disposition un lieu adapté à l'accueil de l'évènement
- ☐ Assurer la communication locale autour de l'évènement
- ☐ Gérer les inscriptions des participants
- ☐ Fournir autant d'assises que de participants

Article 4 – Empêchement et report

La commune s'engage à réunir un minimum de 20 participants pour la tenue de l'événement. Dans l'hypothèse où ce nombre minimum ne pourrait être atteint, elle s'engage à en informer Le Capitole dans les meilleurs délais et, dans la mesure du possible, suffisamment en amont de la date prévue, afin de permettre aux parties d'échanger sur le maintien ou le report de l'événement.

Dans le cas où Le Capitole ne serait pas en mesure de mobiliser les artistes / intervenants prévus pour l'événement, il s'engage à en informer la commune dans les meilleurs délais, afin que les parties

puissent convenir d'une nouvelle date pour l'organisation de l'événement.

Dans le cas où l'empêchement serait imputable à la commune, Le Capitole s'efforcera, dans la mesure de ses possibilités, de proposer une nouvelle date de report de l'événement, sans toutefois pouvoir garantir la disponibilité des artistes / intervenants à une date ultérieure.

Article 5 – Modalités financières

Le Capitole intervient gratuitement auprès de la commune.

Article 6 – Responsabilités et assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités dans le cadre de cette convention.

Article 7 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Flourens , le 01 septembre 2026.

Signatures :

Pour l'Établissement Public du Capitole

Nom, fonction, signature

Pour La commune de Flourens

Marion RIVOIRE

Maire de Flourens

